ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Restructuration

Question écrite n° 43525

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de la defense sur les consequences que va avoir l'abandon annonce de la conscription sur les musiques et fanfares militaires, qui sont pour la plupart constituees d'appeles. Il lui rappelle que ces musiques et fanfares sont un element important du ceremonial et des festivites militaires et qu'elles sont particulierement prisees par le public, les elus et les associations militaires et d'anciens combattants qui souhaitent les voir se produire en public le plus souvent possible et deplorent deja leur trop faible nombre. Il lui expose que des pays a armee de metier, comme les Etats-Unis et le Canada, et a armee de conscription, comme l'Allemagne, disposent de musiques composees de reservistes et il lui demande donc s'il ne convient pas des maintenant d'etudier la constitution de telles formations musicales de reserve.

Texte de la réponse

La reforme du service national necessitera le remplacement des personnels appeles affectes dans les formations musicales des armees. Afin de faire face a cette situation, mais aussi dans un souci d'une meilleure coordination entre les armees, le ministre de la defense a confie au controle general des armees une mission visant a proposer une nouvelle definition de la politique musicale au sein de la defense. Toutefois, sans attendre les conclusions de cette etude, les armees ont d'ores et deja envisage un certain nombre de mesures. Ainsi, l'armee de terre n'ecarte pas la possibilite d'employer des reservistes volontaires en complement ou en renfort des formations musicales traditionnelles mises en place par les unites professionnelles. C'est dans ce cadre qu'une experimentation est conduite depuis le debut de l'annee dans le departement des Ardennes. Elle consiste a faire appel, lors des ceremonies patriotiques, a des reservistes possedant une qualification musicale reconnue. L'armee de l'air, quant a elle, dispose de cinq formations musicales deja composees de militaires d'active. Il n'est donc pas envisage de creer des formations musicales de reserve sans toutefois exclure la possibilite de faire appel aux reservistes pour renforcer les formations d'active existantes. Enfin, la marine et la gendarmerie attendent les conclusions de l'etude du controle general des armees pour prendre les mesures appropriees. Par ailleurs, la notion de formations musicales de reserve, comparable a celles existant dans un certain nombre de pays tels que les Etats-Unis et le Canada, reste un domaine a explorer. L'armee de terre envisage d'entreprendre une etude approfondie sur ce sujet en tenant compte, notamment, du role qui pourrait etre devolu aux associations de cadres de reserve. En tout etat de cause, ce projet ne pourra aboutir que lorsque l'organisation generale des reserves, qui fait l'objet d'un projet de loi pour le printemps 1997, aura ete arretee.

Données clés

Auteur : M. Bourg-Broc Bruno
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43525
Rubrique : Armee

Ministère interrogé : défense
Ministère attributaire : défense

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 octobre 1996, page 5242
Réponse publiée le : 23 décembre 1996, page 6738